



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2005

PR-406 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 400 000 francs destiné au renouvellement des véhicules légers et engins spécifiques de la Direction des espaces publics et de la voirie, dont à déduire une participation du Fonds énergie des collectivités publiques de 41 000 francs, soit un montant net de 2 359 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2010.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Catherine Gaillard-lungmann